

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EN DATE DU 27 MARS 2015**

Date de convocation et  
 d'affichage:

16 janvier 2015

Nombre de Conseillers

En exercice: **15**  
 Présents : 12  
 ou représentés : 15  
 Votants : **0**  
 Pour : **0**  
 Contre : **0**  
 Abstentions : **0**

Le vingt-sept mars deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRANCAERT, Maire.

Etaient présents : Sandrine HANNEBICQUE, Anne-Claude TOURNON, Magalie CHALOYARD, Virginie LHEUREUX, Véronique ZIMMER, Eric CHEVALIER, Jean-Luc POUPAUX, Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET, Eric AUBRUN

Etaient absents : Daniel MOLINA (pouvoir à Jean-Luc POUPAUX), Didier TRAGIN (pouvoir à Jean-Louis FRANCAERT), Véronique LABORDE (procuration à Rosine THIAULT).

En préambule, le Conseil Municipal a élu monsieur Jean Luc POUPAUX secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

En préambule monsieur le maire rappelle le précédent procès-verbal du 23 janvier 2015 afin de soumettre à l'assemblée des éventuelles remarques ou modifications. Le conseil municipal n'appelle aucune remarque et modifications à ce procès-verbal

**Point n° 01 – BUDGET COMMUNAL 2014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Mr Jean Louis Francart, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**CONSIDERANT** le Compte Administratif 2014 arrêté à la somme de :

| <b>PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL</b> |                |                |                                     |                    |
|--|----------------|----------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL</b>               |                |                |                                     |                    |
| <b>DE L'EXERCICE 2014 AU 31 DECEMBRE 2014</b>      |                |                |                                     |                    |
| LIBELLES   | REALISATIONS   |                | RESTES A REALISER<br>INVESTISSEMENT | TOTALS             |
|  | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                                     |                    |
| <b>I - BUDGET PRINCIPAL</b>                        |                |                |                                     |                    |
| Recettes   | 917 407,73     | 75 833,49      |                                     | 993 241,22         |
| Dépenses   | 846 876,23     | 204 388,89     | 22 694,37                           | 1 073 959,49       |
| DEFICIT DE CLOTURE                                 |                |                |                                     |                    |
| EXCEDENT DE CLOTURE                                | 70 531,50      | -128 555,40    | -22 694,37                          | <b>-80 718,27</b>  |
| <b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>                     |                |                |                                     |                    |
| DEFICIT  |                |                | 0,00                                | 0,00               |
| EXCEDENT   | 70 531,50      | -128 555,40    | -22 694,37                          | -80 718,27         |
| <b>RESULTATS REPORTEES</b>                         |                |                |                                     |                    |
| DEFICIT  |                | -44 973,59     |                                     | -44 973,59         |
| Résultat 2013                                      | 342 252,94     |                |                                     |                    |
| Intégration du résultat du SIVOM                   | 2 981,07       | 10 635,91      |                                     |                    |
| EXCEDENT   | 345 234,01     | 10 635,91      |                                     | 355 869,92         |
| DEFICIT DE CLOTURE                                 |                | -162 893,08    | -22 694,37                          | <b>-185 587,45</b> |
| EXCEDENT DE CLOTURE                                | 415 765,51     |                |                                     | <b>230 178,06</b>  |

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Rosine THIAULT, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

**APPROUVE** le Compte Administratif 2014 de la commune,

**Point n°2 - BUDGET COMMUNAL 2014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal

**Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point n°3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2015**

Madame Thiault expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

**CONSIDERANT** les réalisations 2014, les restes à réaliser et les reports de résultats 2013 :

**PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL**

**EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

**DE L'EXERCICE 2014 AU 31 DECEMBRE 2014**

| LIBELLES                           | REALISATIONS   |                | RESTES A REALISER<br>INVESTISSEMENT | TOTALS            |
|------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------|-------------------|
|                                    | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |                                     |                   |
| <b><u>I - BUDGET PRINCIPAL</u></b> |                |                |                                     |                   |
| Recettes                           | 917 407,73     | 75 833,49      |                                     | 993 241,22        |
| Dépenses                           | 846 876,23     | 204 388,89     | 22 694,37                           | 1 073 959,49      |
| DEFICIT DE CLOTURE                 |                |                |                                     |                   |
| EXCEDENT DE CLOTURE                | 70 531,50      | -128 555,40    | -22 694,37                          | <b>-80 718,27</b> |

|  |                   |                    |                   |                    |
|--|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| <b><u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u></b>  |                   |                    |                   |                    |
| DEFICIT                                |                   | -128 555,40        | -22 694,37        | -151 249,77        |
| EXCEDENT                               | 70 531,50         |                    |                   | 70 531,50          |
| <b><u>RESULTATS REPORTEES 2013</u></b> |                   |                    |                   |                    |
| DEFICIT                                |                   | -44 973,59         |                   | -44 973,59         |
| Excédent                               | 342 252,94        |                    |                   |                    |
| Intégration du résultat du SIVOM       | 2 981,07          | 10 635,91          |                   |                    |
| EXCEDENT                               | 345 234,01        | 10 635,91          |                   | 355 869,92         |
| DEFICIT DE CLOTURE                     |                   | <b>-162 893,08</b> | <b>-22 694,37</b> | <b>-185 587,45</b> |
| EXCEDENT DE CLOTURE                    | <b>415 765,51</b> |                    |                   | <b>230 178,06</b>  |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

| <b>Il est proposer d'affecter les résultats comme suit :</b>  |                   |
|---|-------------------|
| Pour mémoire excédent de fonctionnement cumulé  | 415 765,51        |
| Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2015 | - 185 587,45      |
| Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'aticle 002 en 2015  | <b>230 178,06</b> |

**Point n°4 - BUDGET 2015 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal, considérant la présentation faite par Rosine Thiault du projet de budget pour l'exercice 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget principal pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| - section de fonctionnement | 1 142 766.06 €, |
| - section d'investissement  | 437 063.51 €.   |

**Point n°5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la Loi de finance pour l'exercice 2015,

**VU** les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 04 décembre 1997,

Le Conseil Municipal, à la majorité et 6 abstentions et après en avoir délibéré :

**FIXE** pour 2015 les taux des 3 taxes comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'Habitation :                         | 9.96 %  |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | 15.90 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 88.71 % |

**PRECISE** que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2015.

**Point n° 6 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015**

Rosine Thiault présente au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suite à l'exposé de Madame Thiault et considérant le budget 2015 voté précédemment et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer pour 2015 les subventions suivantes aux associations :

| Nom de l'association                  | Montant subventionné<br>2015 Propositions |
|---------------------------------------|---|
| Les chapetons                         | 300,00 €                                  |
| L'échappée                            | 1 100,00 €                                |
| Comité des fêtes                      | 3 500,00 €                                |
| Comité des fêtes vide grenier 2015    | 1 300,00 €                                |
| Comité des fêtes vide grenier 2014    | 1 515,00 €                                |
| Le temps libre                        | 1 250,00 €                                |
| Lire à Chapet                         | 850,00 €                                  |
| Tennis Club                           | 0,00 €                                    |
| Les musicales Chapet                  | 2 500,00 €                                |
| Association intercommunale de Chasse  | 0,00 €                                    |
| Les succubes                          | 800,00 €                                  |
| Les Quat'Z'arts                       | 0,00 €                                    |
| <b>Sous-Total</b>                     | <b>13 115,00 €</b>                        |
| Chambre des métiers                   | 90,00 €                                   |
| Prévention routière                   | 50,00 €                                   |
| Ligue contre le cancer                | 50,00 €                                   |
| Croix rouge                           | 265,00 €                                  |
| Restaurants du Cœur (antenne andresy) | 150,00 €                                  |
| AFSEP                                 | 0,00 €                                    |
| <b>Sous-Total</b>                     | <b>605,00 €</b>                           |
| Coopérative scolaire                  | 250,00 €                                  |
| <b>Sous-Total</b>                     | <b>250,00 €</b>                           |
| <b>Total avant provision</b>          | <b>13 970,00 €</b>                        |
| <b>Provision</b>                      | <b>200,00 €</b>                           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>14 170,00 €</b>                        |

**DECIDE** d'attribuer par ailleurs :

- au CCAS de CHAPET ..... 10 500.00 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2015

**PointN°7 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que M Jean Louis Francart, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du budget eau et assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**CONSIDERANT** le Compte Administratif 2014 arrêté à la somme de :

| LIBELLES                                       | REALISATIONS      |                   | RESTES A REALISER<br>INVESTISSEMENT | TOTALS           |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------------------|------------------|
|  | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT    |                                     |                  |
| <b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>            |                   |                   |                                     |                  |
| Recettes                                       | 139 695,37        | 125 330,22        |                                     | 265 025,59       |
| Dépenses                                       | 139 411,51        | 121 913,00        |                                     | 261 324,51       |
| <b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>            |                   |                   |                                     |                  |
| DEFICIT DE CLOTURE                             |                   |                   |                                     | <b>0,00</b>      |
| EXCEDENT DE CLOTURE                            | 283,86            | 3 417,22          |                                     | <b>3 701,08</b>  |
| <b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>            |                   |                   |                                     |                  |
| <b>RESULTATS REPORTES 2013</b>                 |                   |                   |                                     |                  |
| EXCEDENT / DEFICIT                             | 137 503,89        | -44 044,14        |                                     | <b>93 459,75</b> |
| <b>I - EXCEDENT / DEFICIT DE CLOTURE - EAU</b> | <b>137 787,75</b> | <b>-40 626,92</b> |                                     | <b>97 160,83</b> |

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Rosine THIAULT, rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

**APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du budget eau et assainissement,

**Point n°8 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal

**Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**9 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame Thiault expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif N.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports définis dans le cadre du compte de gestion (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

**CONSIDERANT** les réalisations 2014 et reports de résultats 2013 suivant :

| LIBELLES                                       | REALISATIONS      |                   | RESTES A REALISER<br>INVESTISSEMENT | TOTAUX           |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------------------|------------------|
|  | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT    |                                     |                  |
| <b><u>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</u></b>     |                   |                   |                                     |                  |
| Recettes                                       | 139 695,37        | 125 330,22        |                                     | 265 025,59       |
| Dépenses                                       | 139 411,51        | 121 913,00        |                                     | 261 324,51       |
| <b><u>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</u></b>     |                   |                   |                                     |                  |
| DEFICIT DE CLOTURE                             |                   |                   |                                     | <b>0,00</b>      |
| EXCEDENT DE CLOTURE                            | 283,86            | 3 417,22          |                                     | <b>3 701,08</b>  |
| <b><u>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</u></b>     |                   |                   |                                     |                  |
| <b><u>RESULTATS REPORTES 2013</u></b>          |                   |                   |                                     |                  |
| EXCEDENT / DEFICIT                             | 137 503,89        | -44 044,14        |                                     | <b>93 459,75</b> |
| <b>I - EXCEDENT / DEFICIT DE CLOTURE - EAU</b> | <b>137 787,75</b> | <b>-40 626,92</b> |                                     | <b>97 160,83</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

| <b>Budget Eau - Il est proposé d'affecté les résultats comme suit :</b>   |                  |
|---|------------------|
| Pour mémoire excédent de fonctionnement cumulé  | 137 787,75       |
| Part affectée à l'investissement - couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2015 | 40 626,92        |
| Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'aticle 002 en 2015  | <b>97 160,83</b> |

**Point n°10 - BUDGET 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal, considérant la présentation faite par Rosine Thiault du projet de budget pour l'exercice 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article L1612-7 du CGCT autorisant la collectivité à voter le budget en suréquilibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif annexe de la commune, eau et assainissement pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de :

- section de fonctionnement 231 660,83 €,

**ADOpte** le budget primitif annexe de la commune, eau et assainissement pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de :

- section d'investissement 212 287,75 €.

**11 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PETIT EQUIPEMENT DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

La Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 150 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune de Chapet au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux initié par la Ville d'Orgeval.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux approuvé par le conseil municipal de la Ville d'Orgeval le

Considérant l'intérêt de la commune de Chapet d'adhérer à ce groupement de commandes,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux.



- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements de bureau et consommables informatiques pour les services municipaux coordonné par la Ville d'Orgeval.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DONNE MANDAT** au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chapet sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point n°12 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE MATERIEL DIDACTIQUE, DE FOURNITURES POUR LES ACTIVITES MANUELLES ET PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET LES ECOLES ELEMENTAIRES**

La Caisse des Écoles d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 150 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune Chapet au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires initié par la Caisse des Ecoles d'Orgeval.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires approuvé par le Comité de la Caisse des Ecoles le

Considérant l'intérêt de la commune de Chapet d'adhérer à ce groupement de commandes,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Caisse des Ecoles d'Orgeval.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires coordonné par la Caisse des Ecoles d'Orgeval.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DONNE MANDAT** au Président de la Caisse des Ecoles d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chapet sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point N°13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, ARTICLES DE DROGUERIE, VAISSELLE ET PRODUITS JETABLES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

La ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie, vaisselle et produits jetables pour l'ensemble des services municipaux afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 150 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il vous est donc demandé de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune Chapet au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie, vaisselle et produits jetables pour l'ensemble des services municipaux initié par la ville d'Orgeval.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux approuvé par le commune d'Orgeval le

Considérant l'intérêt de la commune de Chapet d'adhérer à ce groupement de commandes,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux de la commune d'Orgeval.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux coordonné par la commune d'Orgeval.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DONNE MANDAT** au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune Chapet sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune Chapet est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Point n°14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS A MADAME LABORDE DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE 2015**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Véronique LABORDE afin de palier à l'absence de fleurs lors des vœux du Maire de 2015, a été chargée d'aller en acheter au jardin d'Aurélien.

CONSIDERANT que madame Véronique LABORDE, dans un souci d'assurer le bon fonctionnement et la réussite de cette manifestation a pris sur ses ressources propres en charge l'achat des fleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner ordre au receveur de bien vouloir rembourser les frais avancés à Madame Véronique LABORDE dans le cadre de cette manifestation municipale par mandat administratif sur la base des justificatifs qui lui seront transmis.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** ordre au receveur de bien vouloir rembourser par mandat administratif madame Véronique LABORDE sur la base des justificatifs qui lui seront transmis.

**PointN°15 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA VILLE ET LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE D'ECQUEVILLY - CAMAIEU**

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs qu'il convient chaque année de signer avec le relais d'assistante maternelle d'Ecquevilly - CAMAIEU pour fixer les modalités de paiement de la participation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'association CAMAIEU la convention d'objectifs prévoyant les modalités de paiement de la participation 2015.

**Point n°16 – ACTUALISATION DES TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2000 précisant les tarifs des concessions dans le cimetière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des concessions attribuées dans le cimetière de la commune,

Après avoir écouté l'exposé par Jean-Louis FRAN CART, rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Prix des concessions :

| Durée  | Tarifs de 2000 | Nouveaux tarifs |
|--------|----------------|-----------------|
| 15ans  | NC             | 185 euros       |
| 30 ans | 120 euros      | 375 euros       |
| 50 ans | 512.83 euros   | 605 euros       |

Prix des concessions du columbarium :

| durée  | Tarifs de 2000 | Nouveaux tarifs |
|--------|----------------|-----------------|
| 15 ans | NC             | 185 euros       |
| 30 ans | 120 euros      | 375 euros       |

**DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Point n°17 – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT D'EOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le prolongement de la ligne de RER E (dénommée EOLE) à l'Ouest de Paris permettra de :

- Désaturer le RER A
- Améliorer le lien entre les bassins de vie et les bassins d'emploi en vallée de Seine
- Renforcer le lien entre Seine Aval et Paris et la Défense
- Améliorer l'accès aux pôles Paris Nord et Paris Est ainsi qu'à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle à partir de la banlieue ouest et de La Défense.
- Améliorer la ponctualité des trains normands
- Favoriser la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et permettre à terme de poursuivre la connexion du réseau de transport (Tangentielle Ouest, et Tangentielle Nord)
- Améliorer de manière générale la qualité de service pour les voyageurs dans l'ouest francilien (régularité, confort, maillage du réseau)

**CONSIDERANT** que le plan de financement du projet de prolongement de la ligne de RER E à l'Ouest n'est pas finalisé et que le soutien des territoires qu'il traverse est nécessaire pour conduire les financeurs à s'engager

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Chapet de soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne de RER E (dénommée EOLE) à l'Ouest de Paris,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article premier : d'autoriser** l'adhésion de la commune de Chapet à l'association pour le prolongement d'EOLE (statuts ci-joints) ;

**Article 2 : d'autoriser** monsieur le Maire à signer les statuts de cette association et à nommer un représentant au bureau de cette association, au nom et pour le compte de la commune à ladite association.

**Point n°18 – VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL COMPOSE DE LA PARCELLE AA N°216**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaiterait procéder à la vente d'une emprise de 190m<sup>2</sup> de la parcelle AA n°216 à l'un des deux riverains des parcelles 220 et 214 rue de la garenne (voir plan annexé).

Vu l'avis des domaines du 12 mars 2015 estimant ce bien à 6 650 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la vente de l'emprise de 190m<sup>2</sup> de la parcelle AA n°216 auprès des deux propriétaires riverains de cette emprise.

D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

---

Décisions du Maire :

- Mission de réfection de la cuisine du restaurant de Chapet – Société Bras
- Mission de réfection des peintures sur l'ensemble du bâtiment rez-de chaussé et étage du restaurant à Chapet Société Piess&deco
- Mission d'étude et de suivi de chantier pour la réfection du préau de l'école Jacques Prévert

Questions diverses (Sans objet)

La séance est levée à 22 H 35.

Le Maire

Jean-Louis Francart

Le secrétaire de séance

Jean-Luc POUPAUX

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

**J-L. FRAN CART**

**V. LABORDE (procuration à R.Thiault)**

**R. THIAULT**

**E. CHEVALIER**

**D. TRAGIN (Absent procuration J.L.Francart)**

**D. MOLINA (Absent procuration J.L.Poupaux)**

**F. BILLOUE**

**J-L. POUPAUX**

**F. HANNEBICQUE**

**M. CHALOYARD**

**A-C. TOURNON**

**V. LHEUREUX**

**F. PINLET**

**E. AUBRUN**

**V. ZIMMER**